

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 03 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept le trois février, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérard, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, RAVARD Valérie, KOOS Christine, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : DESABRE Evelyne, LAIGOT Stéphane, AUDOIN Sandrine, COMPAIN Olivier.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BERTRAND Isabelle.

POUVOIR(S) : de DESABRE Evelyne à COURIVAUD Bernadette
AUDOIN Sandrine à Roland GILBERT
COMPAIN Olivier à KOOS Christine

* * *

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 16 décembre 2016.

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : «Plan de financement pour l'installation de la vidéo protection et subvention 2017 des amis de la bibliothèque du Cher ».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

2017/01 :

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'entreprendre les travaux d'installation de vidéo protection du domaine public et privé de la commune.

Un agenda prévoit la réalisation de ces travaux durant l'année 2017.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération HT	: 18 463,83 €
TVA 20 %	: 3 692,77 €
Total TTC	: 22 156,60 €

FIPD 40% du HT (fonds interministériel de prévention de la délinquance)	: 7 385,00 €
---	--------------

TVA sur fonds propres	: 3 692,77 €
Autofinancement	: 11 078,83 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ce plan de financement et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

* * *

2017/02 :

SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'association des Amis de la Bibliothèque du Cher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 250 € afin de contribuer aux diverses actions de promotion et de développement de la lecture publique, à travers la bibliothèque municipale et les dépôts du Département.

* * *

2017/03 :

EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017 :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 ((hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et « opération d'ordre ») s'élève à : 747 240.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 186 810.00 €, soit 25% de 747 240.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Acquisition d'une vitrine : 835.20 €** (art. 2188)

TOTAL = 835.20 € (inférieur au plafond autorisé de 186 810.00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
Le Maire s'engage à faire figurer ces dépenses sur le budget primitif 2017.

* * *

2017/04 :

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION RUE DES ECOLES/RUE DU PARADIS :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation des rues des écoles et de Paradis. Un agenda prévoit ces travaux de réfection durant l'année 2017. Il présente le plan de financement prévisionnel suivant (travaux + frais annexes) :

Coût de l'opération	: 138.086,00 € HT travaux 3.920,00 € HT maîtrise d'œuvre
TVA 20 %	: 28.401,20 €
Total	: 170.407,20 € TTC

Amendes de police	: 25.000,00 €
Autofinancement ou emprunt	: 117.006,00 €
TVA s/fonds propres	: 28.401,20 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ce plan de financement et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

* * *

2017/05 :

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE ET DU SOL DE LA NEF :

Dans le cadre des travaux de réfection du clocher de l'église et saisissant l'opportunité de la mise en chantier de l'édifice, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, l'éventualité de la remise en état du sol de la nef en raison de sa vétusté.

Après discussion, et à l'unanimité, les membres du conseil décident, de reporter ultérieurement la prise de décision concernant les travaux de la nef.

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel qui se décline de la façon suivante :

Maîtrise d'œuvre HT	: 9 841,00 € HT
SPS	: 1 248,00 € HT
TVA 20%	: 2 217,80 €
Total TTC	: 13 306,80 €

Travaux :

Couverture	: 75 643,10 €
Echafaudage	: 40 000,00 €
TVA 20%	: 23 128,62 €
Total TTC	: 138 771,72 €

DETR Trvx HT 20%	: 23 128,62 €
Sauvegarde de l'Art	: 23 128,62 €
Français Trvx HT 20%	
Réserve Parlementaire	: 10 000,00 €
TVA s/propres	: 25 346,42 €
Autofinancement ou emprunt	: 57 168,06 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ce plan de financement et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

* * *

2017/06 :

OPERATION « ZERO PESTICIDE » : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, les termes de la délibération du 09 septembre 2016 relative au choix du prestataire dans le cadre de l'accompagnement de la gestion différenciée des espaces verts et du plan de communication pour la mise en place de l'opération « objectif zéro pesticide ».

Il présente le plan prévisionnel de financement de l'opération, à savoir :

Montant des interventions :

- Communication : 6.120 € TTC
- Accompagnement technique : 2.520 € TTC

Subvention de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne	: 4.320 € TTC
Fonds propres/autofinancement	: 4.320 € TTC

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ce plan de financement et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

* * *

2017/07 :

ENCAISSEMENT DU FORFAIT NAP :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, les modalités de financement des activités périscolaires (NAP) **par élève**, à savoir :

- Aide de l'Etat : 60 €
- Participation des familles : 25 €
- Participation des communes par convention (aide aux familles) : 25 €

Certaines collectivités dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Nérondes, refusent de signer la convention de partenariat.

Dans un souci d'équité financière, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de faire supporter, par les familles concernées, la totalité du restant à charge hors aide de l'Etat, soit 50 € par élève.

* * *

ENQUETE PUBLIQUE POUR LA VENTE D'UN CHEMIN RURAL :

Un point sur les démarches entreprises sera fait en informations et questions diverses.

* * *

2017/08 :

DEMANDE D'ADHESION 2017 A LA FONDATION DU PATRIMOINE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande d'adhésion à la Fondation du Patrimoine. L'objectif de cette association est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine de proximité. L'une de ses missions étant d'aider les porteurs de projets, communes et propriétaires privés, à trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation de leurs édifices.

Pour bénéficier d'une aide, il est conseillé qu'une association locale soit mise en place pour ouvrir une souscription dont les montants recueillis doivent atteindre 5% du coût des travaux envisagés.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet ainsi de soutenir les actions menées en faveur de la protection et de la restauration du patrimoine du Cher.

Le tarif de l'adhésion pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants s'élève à **120 € minimum.**

Après discussion, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votants : 18 - contre : 18 - pour : 0

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer à la Fondation.

* * *

2017/09 :

ADHESION 2017 ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une demande de renouvellement d'adhésion ainsi qu'un appel de cotisation émanant de l'association Train Grande Vitesse GRAND CENTRE AUVERGNE, présidée par M. Rémy POINTEREAU, Sénateur du Cher. Ce soutien financier permettra à la commune de Nérondes de pouvoir participer plus activement aux différentes étapes de ce projet. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à la somme de 100 € pour les communes de 1000 à 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votants : 17 Contre : 9 Pour : 8 1 abstention

2017/10 :

REPARTITION DU COUT DE LA VISITE DE MEDECINE PREVENTIVE POUR UN AGENT INTERCOMMUNAL :

Dans le cadre de la surveillance médicale des agents territoriaux, la commune a signé une convention de partenariat avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cher.

Actuellement, le prix de ce service pour un agent intercommunal employé à raison de 25/35^{ème} est facturé en totalité à la commune de Nérondes.

Les agents intercommunaux devant être recensés dans la collectivité où ils effectuent le plus grand nombre d'heures, Monsieur le Maire demande au SIAEP de Farges-en-Septaine, second employeur de l'agent, de prendre en charge sa participation à hauteur de 10/35^{ème}.

* * *

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ☞ Décision 2016/02 (dépenses d'investissement 2016 N°37 à 60)
- ☞ Point sur les travaux à venir de la rue des Tilleuls
- ☞ Information sur l'installation prochaine du panneau d'affichage lumineux
- ☞ Communication de la synthèse annuelle 2016 du registre d'épandage des boues de la station d'épuration
- ☞ Lecture d'un courrier de Mme BENEDI, directrice de l'école élémentaire suite à la dégradation d'une porte
- ☞ Communication du recensement des points d'éclairage public réalisé par le Syndicat d'Energie du Cher
- ☞ Evocation de la programmation d'une réunion publique d'information quant à l'installation de la vidéo protection sur le territoire communal
- ☞ Information donnée aux membres du conseil quant à l'équipement d'un chargeur, de l'ancien tracteur John DEERE.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus désignés.